



Pourquoi cette vérification?

Dans le cadre du Programme des autobus non polluants (ANP), la Ville prévoit de mettre progressivement en service, d'ici 2027, 450 ANP et de se doter, d'ici 2036, d'un parc de véhicules de transport en commun entièrement électrique. La Ville avait travaillé en collaboration avec Enviri Holding Inc. (Enviri), filiale en toute propriété de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. (Hydro Ottawa), dans le cadre d'un contrat pour mettre en service les infrastructures des bornes de recharge des autobus électriques à batterie. L'objectif de ce sprint vérificationnel consistait à évaluer indépendamment la version finale du contrat de conception-construction entre la Ville et Enviri.



Ce que nous avons constaté

Parce qu'elle croyait que travailler en collaboration avec Hydro Ottawa comportait des avantages, la Ville a négocié le contrat directement avec Enviri, sans lancer d'appel d'offres en régime de concurrence. Parce que le contrat a été structuré pour des travaux de conception-construction, on a établi des exigences ou des spécifications limitées, sans prévoir de prix ni de délai fixe dans le contrat.

Nous croyons savoir que si on a voulu que les exigences et la portée des travaux restent générales, c'est essentiellement en raison de la complexité et des incertitudes du programme. En outre, les représentants des Services de technologie de l'information de la Ville n'ont pas participé à la rédaction du contrat pour donner de l'information sur l'intégration des systèmes.

Outre le principe des « coûts majorés » du contrat et le fait que le tarif des frais généraux négociés se situait dans la tranche supérieure de la fourchette par rapport aux contrats

comparables, ces limitations et l'absence de prix ou de délai fixes augmentent le risque de ce contrat pour la Ville.

En raison de ce risque et des inconnues au moment des négociations du contrat, la Ville et Enviri ont adopté un ensemble de protocoles qui font partie du contrat et qui constituent la structure-cadre de la relation professionnelle entre les deux parties. En définitive, c'est à la Ville que revient la possibilité de surveiller Enviri pour s'assurer que cette entreprise respecte les protocoles et s'acquitte de ses obligations en tenant compte du risque réputationnel pour la Ville si le contrat est infructueux. La Ville devra faire appel aux compétences voulues pour surveiller continuellement tous les aspects de ce contrat – soit aussi bien la conception des infrastructures et des systèmes que la mise au point des programmes de travaux, les activités d'approvisionnement et l'exécution, de même que la gestion du budget.



Nous avons fait trois recommandations afin de nous assurer que :

- des représentants des Services de technologie de l'information interviendront suffisamment pour minorer les risques relatifs aux systèmes et à l'intégration;
- l'on dispose des compétences techniques nécessaires pour assurer suffisamment l'encadrement et la surveillance du contrat d'Enviri pendant sa durée;
- les attentes sont établies avec Enviri dans la provision pour les frais généraux et la marge bénéficiaire dans le cadre d'éventuels projets d'envergure, afin de veiller à optimiser comme il se doit les ressources financières.

Pour en savoir plus sur ce rapport, veuillez consulter notre [site Web](#).

613-580-9602 | BVG@ottawa.ca